

Numéro allocataire :

Grille d'auto-diagnostic DECENCE DU LOGEMENT

Cocher les cases correspondantes :

	LOGEMENT	IMMEUBLE
Les sols présentent des affaissements		
Les plafonds présentent un risque de chute de matériaux		
Les peintures des murs et boiseries sont anciennes et écaillées		
Présence d'infiltration d'eau provenant de la toiture		
Présence d'humidité importante sur les murs		
Les rampes d'escaliers ou les gardes corps des fenêtres sont descellés		
Les fenêtres ne ferment plus ou ne sont plus étanches à l'eau ou à l'air		
L'installation électrique est défectueuse (éclairage, fusible, fils dénudés...)		
Les canalisations du gaz sont détériorées		
Absence d'évier, WC, salle de bain		
La porte du WC ouvre directement dans la cuisine		
Absence de siphon sur l'évier, le lavabo, la baignoire ou la douche		
Absence d'évacuation des eaux usées		
Absence de ventilation dans la cuisine, le WC ou la salle de bain		
Absence de fenêtres dans une pièce (chambre, cuisine, séjour)		
La pression et le débit de l'eau sont insuffisants		
Absence ou mauvais fonctionnement du chauffage		

Autres problèmes liés au logement :

.....

.....

.....

.....

Pièces à joindre à ce questionnaire :

- ➔ La photocopie du courrier informant le propriétaire des désordres observés
- ➔ La photocopie du contrat d'entretien (obligatoire) de la chaudière / chauffe-eau fonctionnant au gaz

**Occupez-vous
un logement
insalubre
ou
non décent ?**

Quelle est votre situation ?

Vous êtes locataire du parc privé et votre logement ne vous semble pas décent.

Que devez vous savoir ?

Votre propriétaire ou bailleur a l'obligation de vous louer un logement répondant aux normes de sécurité et de santé définies dans le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Que devez-vous faire ?

- ➔ Pour obtenir la mise aux normes, écrivez à votre propriétaire ou bailleur lui demandant de réaliser les travaux.
- ➔ Faites parvenir à votre Caf la copie de ce courrier en rappelant votre numéro d'allocataire ainsi que le questionnaire autodiagnostic.
- ➔ Vous devez continuer à payer votre loyer et les charges, sauf si votre logement est déclaré insalubre par arrêté préfectoral.

Mon logement est déclaré indécent, que se passe-t-il ?

→ Lorsqu'un logement est diagnostiqué non décent par un opérateur habilité par la Caf, l'aide au logement est consignée pour une durée maximum de 18 mois. Durant cette période, vous ne devez régler que la part résiduelle du loyer et des charges (loyer + charges - aide au logement)

→ Si les travaux sont réalisés avant 18 mois, la somme consignée est intégralement reversée à votre propriétaire ou bailleur.

→ Si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai accordé (18 mois), l'aide au logement est définitivement perdue pour votre propriétaire ou bailleur.

→ Si vous faites obstacle ou si vous vous opposez aux travaux de mises aux normes, votre aide au logement est suspendue et vous devez vous acquitter de la totalité du loyer et des charges auprès de votre propriétaire ou bailleur.



ATTENTION :

Votre propriétaire ou bailleur ne peut pas vous réclamer la part de loyer impayé ni agir en justice si votre logement est diagnostiqué indécemment par nos services.

Modèle de courrier propriétaire ou bailleur

NOM Prénom

Adresse

Téléphone

Mail

Numéro allocataire Caf

Nom

Adresse du propriétaire

Commune

Date

Objet : mise en demeure pour travaux de mise au norme de mon logement

Madame, Monsieur,

En référence au décret n°2002 - 120 du 30 janvier 2002 portant sur les caractéristiques du logement décent, je vous demande de faire les travaux qui permettront de mettre mon logement en conformité avec la réglementation relative au logement décent.

Les désordres nécessitant des travaux sont les suivants :

- ... (lister les différents désordres) ...

Je vous remercie de me faire connaître vos intentions dans les plus brefs délais. A défaut d'amélioration de mes conditions d'habitat, je me verrai dans l'obligation de saisir la commission départementale de conciliation compétente en la matière.

J'envoie copie de ce courrier à la Caf du Rhône, qui, par les décrets d'application de la Loi ALUR, peut procéder à la consignation des aides au logement en cas d'indécence.

Je reste à la disposition des entreprises que vous missionnez pour la réalisation des travaux et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Signature

Copie : Caf du Rhône



Référence Caf : **AU INDEC**

Numéro allocataire :

Grille d'auto-diagnostic DECENCE DU LOGEMENT

NOM : Prénom :

ADRESSE :

COMMUNE :

Numéro de téléphone :

Propriétaire déjà informé par courrier **OUI** **NON**

(OBLIGATOIRE : joindre copie du courrier adressé au propriétaire par vos soins)

DATE : SIGNATURE :

Qu'est-ce qu'un logement décent au regard de la loi ?

C'est un logement qui ne présente pas de risques pour la sécurité physique et pour la santé des personnes qui l'habitent. Il doit également disposer des équipements habituels permettant de vivre normalement :

- un chauffage,
- un évier,
- un WC,
- une baignoire ou une douche,
- des points d'éclairage
- la possibilité de brancher des appareils ménagers

→ Si vous estimez que votre logement n'est pas conforme à ces normes de décence, **informez votre propriétaire par écrit**, complétez ce questionnaire, accompagnez-le des pièces demandées et renvoyez-le à l'adresse suivante :

**Caf du Rhône
Mission Logement Insertion
67 boulevard Vivier Merle
69409 Lyon cedex 03**